

TARIFICATION EN VUE DU REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS EN NATURE

Règlement (CEE) n° 1408/71: article 22.1 a i; article 22.3; article 22 a; article 31 a; article 34 bis
Règlement (CEE) n° 574/72: article 34

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et envoie deux exemplaires de celui-ci à l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations à l'intéressé dans le pays de séjour, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'organisme de liaison. L'institution du lieu de séjour, après avoir rempli la partie B du formulaire, renvoie un exemplaire à l'institution compétente.

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les pointillés. Il se compose de trois pages.

A. Demande

1.	Institution destinataire ⁽²⁾
1.1	Dénomination:
1.2	N° d'identification de l'institution:
1.3	Adresse:

2.	<input type="checkbox"/> Ayant droit
2.1	Nom(s) de famille ⁽³⁾ :
2.2	Nom(s) de famille à la naissance (si différent):
2.3	Prénom(s): Date de naissance:

2.4	N° d'identification personnel:

2.5	L'assuré est/était:
	<input type="checkbox"/> un travailleur salarié
	<input type="checkbox"/> un travailleur non salarié
	<input type="checkbox"/> un travailleur frontalier (salarié)
	<input type="checkbox"/> un travailleur frontalier (non salarié)
	<input type="checkbox"/> un travailleur au chômage

3. Membres de la famille ayant reçu les soins:

3.1 Nom(s) de famille ⁽³⁾:

3.2 Prénom(s): Date de naissance:

3.3 N° d'identification personnel:

4. La personne indiquée ci-dessus

4.1 durant un séjour à/au/en (pays)

4.2 à (localité)

4.3 a payé elle-même les prestations qui lui ont été nécessaires (indiquer la nature de celles-ci):

5. Nous vous prions d'indiquer sur les quittances ci-jointes, pour chaque prestation qui y figure, la somme qui pourrait lui être remboursée selon les tarifs appliqués par l'institution du lieu de séjour. Uniquement pour le Luxembourg, indiquer également le montant de la participation officielle à supporter par l'assuré.

6. Ci-joint quittances.

7.	Institution compétente		
7.1	Dénomination:		
7.2	N° d'identification de l'institution:		
7.3	Adresse:		
7.4	Cachet	7.5	Date:
		7.6	Signature:

B. Réponse

8. Vous trouverez en annexe quittances tarifées selon votre demande
9. Montant à rembourser Pas de remboursement

10.	Observations:

11.	Institution du lieu de séjour		
11.1	Dénomination:		
11.2	N° d'identification de l'institution:		
11.3	Adresse:		
11.4	Cachet	11.5	Date:
		11.6	Signature:

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: BE = Belgique; CZ = République tchèque; DK = Danemark; DE = Allemagne; EE = Estonie; GR = Grèce; ES = Espagne; FR = France; IE = Irlande; IT = Italie; CY = Chypre; LV = Lettonie; LT = Lituanie; LU = Luxembourg; HU = Hongrie; MT = Malte; NL = Pays-Bas; AT = Autriche; PL = Pologne; PT = Portugal; SI = Slovénie; SK = Slovaquie; FI = Finlande; SE = Suède; UK = Royaume-Uni; IS = Islande; LI = Liechtenstein; NO = Norvège; CH = Suisse.
- (2) Si l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations en nature n'est pas connue, le formulaire peut être adressé à l'organisme de liaison du pays de séjour, c'est-à-dire:
- en Belgique, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), à Bruxelles;*
- en République tchèque, le «CMU» (Centre des remboursements internationaux), à Prague;*
- au Danemark, l'«Indenrigs- og Sundhedsministeriet» (ministère de l'intérieur et de la santé), à Copenhague;*
- en Allemagne, la «DVKA» (Agence de liaison allemande pour l'assurance santé – affaires internationales), à Bonn;*
- en Estonie, l'«Eesti Haigekassa» (Fonds d'assurance maladie estonien);*
- en Grèce, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA); pour les gens de mer, la caisse de retraite des marins (NAT);*
- en Espagne, l'«Instituto Nacional de la Seguridad Social» (l'Institut national de la sécurité sociale), à Madrid;*
- en France, le «Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale», à Paris;*
- en Irlande, le «Department of Health» (ministère de la santé), à Dublin;*
- en Italie, le «Ministero della Sanità» (ministère de la santé), à Rome;*
- à Chypre, le «Υπουργείο Υγείας» (ministère de la santé), à 1448 Nicosie;*
- en Lettonie, le «Veselības obligātās apdrošināšanas valsts aģentūra» (Agence nationale d'assurance maladie obligatoire), à Riga;*
- en Lituanie, le «Valstybinė ligonių kasa» (Fonds national des patients), à Vilnius;*
- au Luxembourg, l'Union des caisses de maladie, à Luxembourg;*
- à Malte, l'«Entitlement Unit» (unité Droits) du ministère de la santé, 23, St. John Street, La Valletta;*
- en Hongrie, l'«Országos Egészségbiztosítási Pénztár» (fonds national d'assurance pension), à Budapest;*
- aux Pays-Bas, l'«Agis Zorgverzekeringen», à Utrecht;*
- en Autriche, la «Hauptverband der österreichischen Sozialversicherungsträger» (Union des institutions d'assurance sociales), à Vienne;*
- en Pologne, le «Narodowy Fundusz Zdrowia» (le fonds de santé national), à Varsovie;*
- au Portugal, le «Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social» (ministère des relations internationales et des conventions de sécurité sociale), à Lisbonne;*
- en Slovénie, la «Zavod za zdravstveno zavarovanje Slovenije-Direkcija» (Direction de l'Institut d'assurance maladie de Slovénie), à Ljubljana;*
- en Slovaquie, l'«Úrad pre dohl'ad nad zdravotnou starostlivosťou» (Autorité de contrôle des soins de santé), à Bratislava;*

en **Suède**, le «Riksförsäkringsverket» (Office des assurances sociales), à Stockholm;
en **Islande**, le «Tryggingastofnun ríkisins» (Institut de sécurité sociale de l'État), à Reykjavik;
en **Finlande**, la «Kansaneläkelaitos» (Institution d'assurance sociale), à Helsinki;
au **Liechtenstein**, l'«Amt für Volkswirtschaft» (l'Office d'économie nationale), à Vaduz;
en **Norvège**, le «Rikstrygdeverket» (Office national d'assurance), à Oslo;
en **Suisse**, l'«Institution commune LAMal — Gemeinsame Einrichtung KVG — Istituzione commune LAMal», à Solothurn.

(3) Indiquer tous les noms dans l'ordre de l'état civil.
